

Décision de suspension du droit de chasser



9, rue de Rome

BP 711, 12007 Rodez Cédex

Décision n° 07102023 de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT SANTIN à l'encontre de Monsieur [REDACTED]

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Vu les articles L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de SAINT SANTIN,

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA de SAINT SANTIN à l'encontre de monsieur [REDACTED] en date du 2 Mai 2023.

Considérant les infractions commises par monsieur [REDACTED] et reconnues par lui: Chasse après le signal de fin de battue suivi d'un prélèvement puis transport d'un sanglier sans information auprès de l'ACCA.

Sur proposition du Président de l'ACCA de SAINT SANTIN.

DECIDE

Article 1 Une suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT SANTIN est prononcée à l'encontre de Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED]

Article 2 La suspension du droit de chasser est prononcée pour une durée de un an à compter du 15 Août 2023.

Pendant cette période, Monsieur [REDACTED] perd tout droit à chasser sur le territoire de l'ACCA SAINT SANTIN.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Monsieur le Préfet(e) de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de SAINT SANTIN ;
- Monsieur le Maire de SAINT SANTIN ;
- Monsieur [REDACTED]
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de L'Aveyron.

À Rodez, le 07 Octobre 2023

Le Président de la Fédération Départementale de Chasseurs de l'Aveyron,

Monsieur Jean-Pierre AUTHIER,



Décision de suspension du droit de chasser



9, rue de Rome

BP 711, 12007 Rodez Cédex

Décision n° 06102023 de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT SANTIN à l'encontre de Monsieur [REDACTED]

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Vu les articles L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de SAINT SANTIN,

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA de SAINT SANTIN à l'encontre de monsieur [REDACTED] en date du 2 Mai 2023.

Considérant les infractions commises par monsieur [REDACTED] et reconnues par lui: Chasse après le signal de fin de battue suivi d'un prélèvement puis transport d'un sanglier sans information auprès de l'ACCA.

Sur proposition du Président de l'ACCA de SAINT SANTIN.

DECIDE

Article 1 Une suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT SANTIN est prononcée à l'encontre de Monsieur [REDACTED] demeurant à [REDACTED]

Article 2 La suspension du droit de chasser est prononcée pour une durée de un an à compter du 15 Août 2023.

Pendant cette période, Monsieur [REDACTED] perd tout droit à chasser sur le territoire de l'ACCA SAINT SANTIN.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Monsieur le Préfet(e) de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de SAINT SANTIN ;
- Monsieur le Maire de SAINT SANTIN ;
- Monsieur [REDACTED]
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de L'Aveyron.

À Rodez, le 08 Octobre 2023

Le Président de la Fédération Départementale de Chasseurs de l'Aveyron,

Monsieur Jean Pierre AUTHIER,



Décision de suspension du droit de chasser



9, rue de Rome

BP 711, 12007 Rodez Cédex

Décision n° 05102023 de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT SANTIN à l'encontre de Monsieur [REDACTED]

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Vu les articles L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de SAINT SANTIN,

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA de SAINT SANTIN à l'encontre de monsieur [REDACTED] en date du 2 Mai 2023.

Considérant les infractions commises par monsieur [REDACTED] et reconnues par lui: Chasse après le signal de fin de battue suivi d'un prélèvement puis transport d'un sanglier sans information auprès de l'ACCA.

Sur proposition du Président de l'ACCA de SAINT SANTIN.

DECIDE

Article 1 Une suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT SANTIN est prononcée à l'encontre de Monsieur [REDACTED] demeurant à [REDACTED]

Article 2 La suspension du droit de chasser est prononcée pour une durée de un an à compter du 15 Août 2023.

Pendant cette période, Monsieur [REDACTED] perd tout droit à chasser sur le territoire de l'ACCA SAINT SANTIN.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Monsieur le Préfet(e) de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de SAINT SANTIN ;
- Monsieur le Maire de SAINT SANTIN ;
- Monsieur [REDACTED]
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de l'Aveyron.

À Rodez, le 05 Octobre 2023

Le Président de la Fédération Départementale de Chasseurs de l'Aveyron,

Monsieur Jean-Pierre AUTHIER,

